

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

9^e séance, 19^e année

Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 20 décembre 2016, à 19 h 30, au centre administratif au 1860, 1^{re} Rue, Lévis, **sous la présidence de monsieur François-Yves Dubé.**

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Michel Bédard, commissaire
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Jérôme Demers, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Madame Émanuelle Fréchette, commissaire-parent
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Rollier, commissaire-parent
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membres du conseil des commissaires absents :

Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs
Monsieur Pierre Gaumont, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Recueillement

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Après un moment de recueillement, M. François-Yves Dubé, vice-président, déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires en date du 20 décembre 2016 ouverte à 19 h 33.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale confirme qu'il y a quorum.

CC-16-17-078

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

D'AJOUTER le point 2.5 – Motion de félicitations à M. Yvan Girouard – *Global Teacher Prize*;

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Recueillement
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016
 - 1.5.1 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.8 Correspondance

2.0 Décisions

- 2.1 Rapport annuel 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs – Adoption
- 2.2 Nomination d'un représentant de la Commission scolaire des Navigateurs au comité de l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne
- 2.3 Rémunération du personnel électoral
- 2.4 Régime d'emprunt à long terme
- 2.5 Motion de félicitations à M. Yvan Girouard – *Global Teacher Prize*

3.0 Information

- 3.1 Rapport de la directrice générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

CC-16-17-079

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 22 novembre 2016 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 16 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Bédard et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 22 novembre 2016 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.1 Suivi au procès-verbal

- 2.1 Désignation du protecteur de l'élève de la Commission scolaire des Navigateurs
- 2.2 Désignation du protecteur de l'élève substitut de la Commission scolaire des Navigateurs
- 2.3 Addenda au protocole d'entente relatif à l'implantation et à l'exploitation d'un complexe de soccer intérieur

2.4 à 2.6 Modification des services éducatifs

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention

1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention

1.8 Correspondance

La pièce relative à la correspondance a été déposée à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

2.0 DÉCISIONS

2.1 Rapport annuel 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs – Adoption

ATTENDU les articles 175.1, 220, 220.1 et 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les délibérations des membres du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

D'ADOPTER le Rapport annuel 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs tel que déposé et versé aux archives sous la cote CC-16-17-080;

CC-16-17-080
DG

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

DE transmettre une copie du Rapport annuel 2015-2016 à monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-081
SG

2.2 Nomination d'un représentant de la Commission scolaire des Navigateurs au comité de l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne

ATTENDU la démission de M. François Caron, président de la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN);

ATTENDU que la CSDN doit nommer un représentant au comité de l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne (OBV du Chêne) afin de combler le poste devenu vacant, et ce, pour la durée non écoulee du mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE monsieur Denis Vien, commissaire, soit nommé à titre de représentant de la CSDN au comité de l'OBV du Chêne, pour la durée non écoulee du mandat soit jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'OBV du Chêne.

ADOPTÉE à la majorité

1 contre avec mention
Monsieur Marcel Vézina

CC-16-17-082
SG

2.3 Rémunération du personnel électoral

ATTENDU qu'une élection partielle aura lieu le 12 février 2017;

ATTENDU que pendant cette période, la présidente d'élection peut faire l'embauche du personnel électoral, et ce, conformément à la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) fixe le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral, tel que prévu à la *Loi électorale* et au *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

QUE le tarif de la rémunération du personnel électoral soit celui fixé en vertu de la *Loi électorale* et du *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*;

QUE le tarif des frais des membres du personnel électoral soit celui fixé par le *Règlement interne relatif aux frais de séjour, de déplacement et de représentation, ainsi qu'aux frais en lien avec la reconnaissance du personnel* de la CSDN.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-083
SRF

2.4 Régime d'emprunts à long terme

La présente résolution remplace la résolution numéro CC-16-17-076 adoptée le 22 novembre 2016.

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (l'« *Emprunteur* ») désire instituer

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 55 023 000 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunts en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autres, d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 55 023 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président
 - ou la directrice générale
 - ou le directeur général adjoint, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
 - ou le vice-président
 - ou la secrétaire générale
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE** dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

CC-16-17-084
SG

2.5 Motion de félicitations à M. Yvan Girouard – *Global Teacher Prize*

ATTENDU que M. Yvan Girouard, enseignant de science et de technologie à l'École secondaire les Etchemins, a été reconnu par la Fondation Varkey comme l'un des 50 éducateurs d'exception au monde;

ATTENDU que plus de 20 000 candidatures, issues de 179 pays ont été soumises à la Fondation Varkey;

ATTENDU que les dix finalistes qui seront sélectionnés prochainement pourront se rendre à Dubaï le 19 mars 2017 afin de participer à la remise du prix « *Global Teacher Prize* » qui est accompagné d'une somme d'un million de dollars américains, offerte au gagnant;

ATTENDU que le 12 mai 2016, il a remporté le Prix du Premier ministre du Canada pour l'excellence dans l'enseignement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

QUE des félicitations soient adressées à M. Yvan Girouard, reconnu par la Fondation Varkey comme l'un des 50 éducateurs d'exception au monde.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

3.1 Rapport de la directrice générale

Le rapport de madame Esther Lemieux, directrice générale, a été présenté par monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire, tel que déposé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du comité exécutif, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des sujets traités lors de la réunion du comité exécutif du 13 décembre 2016.

4.2 Comité de vérification

Aucune information

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Aucune information

4.4 Comité des ressources humaines

Aucune information

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

4.5 Comité CSÉHDAA

Madame Catherine Rollier, commissaire-parent, représentant le comité CSÉHDAA, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires qu'ils ont traité une demande d'avis au comité relativement au bulletin modifié. La prochaine réunion se tiendra le 9 janvier 2017.

4.6 Comité de parents

Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que la réunion du 12 décembre 2016 a été annulée.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Quelques membres du conseil des commissaires posent des questions et donnent de l'information.

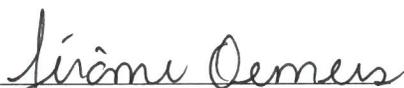
CC-16-17-085

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Bédard et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 20 h 51.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jérôme Demers
Président



Guylaine Giguère
Secrétaire générale